

## L'ENSEIGNANTE CHARGÉE D'AIDE À DOMINANTE RÉÉDUCATIVE

Maître G

### Pour qui ?

Les enfants rencontrant des difficultés à accepter les contraintes et les exigences de l'école, à avoir une relation adaptée aux autres et au travail.

### Comment ?

L'aide s'effectue en individuel, en petit groupe ou en classe, dans un cadre précis (lieu, horaire, travail proposé). Le projet d'aide est mis en place avec l'autorisation écrite des parents, l'accord de l'enseignant et de l'enfant.

### Pour quoi faire ?

L'aide à dominante rééducative vise à :

- retrouver le désir et le plaisir d'apprendre,
- amener l'enfant à reprendre confiance en lui,
- ajuster ses conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles.

## L'ENSEIGNANTE SPÉCIALISÉE DANS L'AIDE PÉDAGOGIQUE

Maître E

### Pour qui ?

Les élèves avec difficulté DE l'apprentissage, en grande difficulté scolaire.

### Comment ?

En petit groupe mais aussi dans la classe de l'enfant.

### Pour quoi faire ?

Aider l'enfant à :

- prendre conscience de ses capacités,
  - s'organiser,
  - se souvenir,
  - comprendre ce qu'il faut faire pour réussir,
  - prendre confiance
- ... pour progresser dans sa classe.

## LA PSYCHOLOGUE

### Pour qui ?

La psychologue reçoit tout au long de l'année scolaire les parents qui lui en font la demande. Tous les enfants de l'école maternelle et élémentaire peuvent bénéficier de son aide.

### Comment ?

Lorsque cela s'avère utile, elle pratique des bilans psychologiques après rencontre et autorisation des parents.

Elle assure l'accompagnement psychologique : entretiens avec les enfants concernés, les parents, les enseignants.

Elle offre un espace de parole et découvre à l'enfant, sa famille et à l'enseignant.

### Pour quoi faire ?

Elle contribue à l'analyse et à la compréhension des difficultés qui font obstacle à l'insertion de l'enfant dans son milieu scolaire.

La psychologue applique le code de déontologie de sa profession concernant le secret professionnel.

La psychologue garantit la confidentialité des entretiens et le refus de tout jugement de valeur.

**N.B :** tout travail avec le R.A.S.E.D. engage une collaboration avec l'enseignant et la famille.

Les parents sont informés du travail de l'enseignante spécialisée chargée de l'aide pédagogique.

Tout travail avec la psychologue ou avec l'enseignante chargée de l'aide relationnelle est soumis à l'accord des parents.